

Distribution limitée

WHC-95/CONF.204/3
Paris, le 16 août 1995
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

DIXIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION
CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

Siège de l'UNESCO, Paris, 2 - 3 novembre 1995
Salle XI

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Examen de l'état des
comptes du Fonds du patrimoine mondial

1. Le règlement financier du Fonds du patrimoine mondial prévoit que les comptes du Fonds seront soumis à l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention.
2. L'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial pour la période financière qui s'est terminée le 31 décembre 1993 figure à l'annexe I ci-jointe.
3. Un état intérimaire des comptes pour la période financière 1994-1995, établi à la date du 31 août 1995, figure à l'annexe II ci-jointe.
4. Un état des contributions obligatoires et volontaires à la date du 31 août 1995 figure en annexe III.

20 SEP. 1995